

**AVENANT N°6**  
**A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL**  
**actant la sous-location des locaux de l'ancienne discothèque**

**ENTRE :**

**LA VILLE DE OUISTREHAM**

Représentée par Monsieur Romain BAIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2022,

Ci-après dénommée la « Ville de Ouistreham », d'une part,

**ET :**

**SOCIETE FERMIERE DU CASINO DE RIVA BELLA**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 583 680 euros, immatriculée du Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 683 820 146, située Place Alfred Thomas – 14150 Ouistreham

Représentée par Christian SIGLER, en sa qualité de Président Directeur,

Ci-après dénommée le « Délégué », d'autre part

Ci-après dénommée individuellement ou collectivement la ou les « Partie(s) »

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par un contrat de délégation de service public (ci-après désigné le « Contrat », constituée par une convention d'occupation et une convention d'exploitation) ayant pris effet le 1er novembre 2010, la Ville de Ouistreham a confié au Délégué l'exploitation du casino de Riva Bella.

Par avenant, les Parties ont acté la faculté pour le Délégué de sous-louer à des tiers les locaux de la discothèque (avenants n°2 aux conventions d'occupation et d'exploitation). Le Délégué a présenté la candidature de M. LANGLET, qui a été acceptée par la Ville de Ouistreham.

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le conseil municipal a validé la prolongation de la délégation jusqu'au 31 octobre 2024, actée par les avenants n°4 aux conventions d'occupation et d'exploitation.

Par avenants n°5 aux conventions d'occupation et d'exploitation, dont la signature a été autorisée par délibération en date du 13 décembre 2021, les Parties ont acté la fin de l'exploitation de la discothèque et de la sous-location des locaux. Par la même délibération, le conseil municipal a pris acte que le comité de suivi du casino se réunirait à nouveau avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour envisager le devenir des locaux de la discothèque.

Aussi, par courrier en date du 7 janvier 2022, le Délégué a sollicité auprès de la Ville de Ouistreham son agrément préalable aux fins de pouvoir sous-louer le local de l'ancienne discothèque à un tiers pour l'exploitation d'une salle de jeux d'arcades.

Avenant n°6 à la convention d'exploitation du casino, page 1

Ville de Ouistreham Riva-Bella

Hôtel de Ville – Place Albert Lemarignier – BP 102 – 14150 OUISTREHAM RIVA-BELLA

Standard : 02 31 97 73 25 / Fax : 02 31 97 73 39 / [info@ville-ouistreham.fr](mailto:info@ville-ouistreham.fr) / [www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)



IL A EN CONSÉQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1**

La Ville de Ouistreham autorise le Délégataire à sous-louer les locaux de l'ancienne discothèque à des tiers , en vue de l'exercice d'une activité de jeux d'arcades.

**Article 2**

En conséquence, il convient de supprimer et de remplacer le 2e alinéa de l'article 3 « Missions du Délégataire » par ce qui suit :

« L'exploitation de la discothèque est suspendue jusqu'à la fin du contrat. Si le Délégataire souhaite reprendre cette activité, la question sera soumise à l'examen de la commission de suivi prévue à l'article 24.

Le Délégataire aura la faculté de sous-louer les locaux de l'ancienne discothèque à un tiers qui exploite une activité de salle de jeux d'arcades, activité accessoire du service public délégué. . Le sous-occupant occupera les locaux de l'ancienne discothèque dans le respect de la réglementation en vigueur, afin d'y exercer les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Jeux d'arcades tout public, à partir de 3 ans : simulateurs, jeux d'adresse, des jeux de réflexion, jeux sportifs, flippers et baby-foot...
- bar et petite restauration accessoire au bar
- accueil de groupes, animations (autres que celles dévolues au Délégataire dans le cadre du Contrat)

Tout changement de sous-occupant devra être notifié à la Ville de Ouistreham par courrier recommandé.

Le Délégataire s'engage à ne conférer, au travers du contrat de sous-occupation, plus de droit au sous-occupant que ceux que le Délégataire tient du Contrat. Le contrat de sous-occupation ne pourra en aucun cas excéder la durée du Contrat.

A l'instar de l'ancienne activité de discothèque, si le Délégataire souhaite cesser cette activité, la question sera soumise à l'examen de la commission de suivi prévue à l'article 24 ».

**Article 3**

Le reste de l'article 3 de la convention d'exploitation demeurent inchangés.

Toutes les autres dispositions de la convention d'exploitation restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction.

**Article 4**

Cet avenant prend effet à compter de sa notification au Délégataire, après transmission au conseil de légalité.

Fait à OUISTREHAM, Le 10 mars 2022

En 2 exemplaires originaux

la Ville de Ouistreham

Le Maire,  
Romain BAIL



la Société Fermière du Casino de Riva-Bella

Le Président,  
Christian SIGLER

Avenant n°6 à la convention d'exploitation du casino, page 2

Ville de Ouistreham Riva-Bella

Hôtel de Ville – Place Albert Lemarignier – BP 102 – 14150 OUISTREHAM RIVA-BELLA

Standard : 02 31 97 73 25 / Fax : 02 31 97 73 39 / [info@ville-ouistreham.fr](mailto:info@ville-ouistreham.fr) / [www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)

Société Fermière du CASINO de RIVA-BELLA  
S.F.C.R.B.  
Place A. Thomas - 14150 OUISTREHAM  
Tél. 02 31 36 30 00 - Fax 02 31 36 30 01  
S.A.S au capital de 1.583.680,00 Euros